



## Bibliothèque municipale

### Décision n° 2024-233

**Objet :** Convention de partenariat avec l'association *Animathèque MJC de Sceaux* relatif au concert de *Sarah et les Keurs Sauvages*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'animathèque MJC de Sceaux encourageant la découverte de musiques actuelles pour la population scéenne,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'animathèque MJC de Sceaux dont le siège social est situé 21 rue des Ecoles à Sceaux (92330) pour un montant de 500 € TTC relatif au concert de *Sarah et les Keurs Sauvages* du 9 novembre 2024.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 4 juillet 2024



Philippe LAURENT